



**Délibération**  
DPC

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_36ABONNEME-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

### 2020 - 36. PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE L'ABONNEMENT DES USAGERS DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE SAINTES

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Caroline

**Date de la convocation :** 9 juillet 2020

**Date d'affichage :** 23 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2016-102 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à l'approbation du nouveau règlement intérieur des médiathèques municipales de Saintes, et notamment l'article 4 « le prêt de documents »,

Vu la décision n°19-522 du 26 décembre 2019 portant fixation des tarifs 2020 des médiathèques municipales Louis Aragon et François Mitterrand,

Considérant que les mesures de confinement prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, intervenues du 16 mars au 10 mai 2020 inclus, ont conduit la fermeture complète de la médiathèque de quartier Louis-Aragon (la médiathèque François-Mitterrand étant fermée au public pour travaux depuis l'effondrement de la toiture du bâtiment en novembre 2019),



Considérant que pendant cette période de confinement, les utilisateurs des médiathèques municipales n'ont pu accéder à l'offre de lecture publique et notamment au prêt de documents, consenti aux usagers ayant souscrit à un abonnement payant, valable un an à compter de la date d'inscription,

Considérant que ces usagers ont donc été privés pendant deux mois de leurs droits de prêt alors même que leur abonnement payant était en cours de validité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une mesure en faveur des abonnés des médiathèques municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la prolongation exceptionnelle de deux mois (période de confinement) des abonnements de tous les usagers inscrits aux médiathèques municipales de Saintes avant la date du 16 mars 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.